



COMMUNE DE MORLAAS

Nom de l'entité publique	Commune de MORLAAS
Numéro de l'acte	2018-3
Nature de l'acte	AR - Actes réglementaires
Classification de l'acte	6.1.7 - Ouverture et fermeture des établissements recevant du public (ERP)
Objet de l'acte	Arrêté du Maire prescrivant les horaires d'ouverture au public de la piscine municipale de Morlaàs
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404053-20180308-2018-3A-AR
Date de transmission de l'acte	08/03/2018
Date de réception de l'accuse de réception	08/03/2018

N° 2018-3

Arrêté du Maire prescrivant les horaires d'ouverture au public de la piscine municipale de Morlaàs

Le Maire de Morlaàs

VU l'art. L.322-7 du code du sport relatif à l'obligation de surveillance des établissements de natation
VU l'Article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : la piscine municipale de Morlaàs sera ouverte au public du **samedi 19 mai au dimanche 2 septembre 2018.**

Article 2 : les horaires d'ouverture sont les suivants :

PÉRIODE DE MAI	Les week-ends et jours fériés	de 10h à 13h et de 14h30 à 19h
PÉRIODE DE JUIN	lundi, mardi, vendredi	de 17h à 19h
	Mercredi	de 14h30 à 19h
	Jeudi	de 17h à 19h (uniquement le grand bassin)
	Les week-ends	de 10h à 13h et de 14h30 à 19h
PÉRIODE DE JUILLET à AOÛT Tous les jours et jours fériés	lundi, mardi, vendredi	de 10h à 13h et de 14h30 à 19h
	Mercredi	de 10h à 13h (de 12h à 13h uniquement le grand bassin) de 14h30 à 19h
	Jeudi	de 10h à 13h de 14h30 à 19h (de 18h à 19h uniquement grand bassin)
	Samedi, dimanche	de 10h à 13h et de 14h30 à 19h

Article 3. Les cours d'aquagym sont dispensés en juillet et août, le **mercredi de 12h à 13h et le jeudi de 18h à 19h.**

Article 4. L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morlaàs.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, M. le Responsable de la piscine municipale pour affichage, Monsieur le Responsable de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

08 MARS 2018

Fait à Morlaàs, le

Le Maire de Morlaàs
Dino FORTÉ

